

# Procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 27 MARS 2023

**Date de la convocation du conseil municipal :** le mercredi 22 mars 2023

**Date et heure du conseil municipal :** le lundi 27 mars 2023

**Lieu du conseil municipal :** Salle du Conseil Municipal, Hôtel de Ville, 7 rue du Carteron

**Président de séance :** TERRIEN Emmanuel

**Secrétaire de séance :** CHARGE Dominique

**Nombre de conseillers municipaux en exercice :** 23

**Nombre de conseillers municipaux présents :** 20

**Nombre de conseillers municipaux représentés :** 3

**Nombre de votants :** 23

**PRÉSENTS :** TERRIEN Emmanuel, Maire

LOEZ Jean-Christophe, EVAIN Marie-Laure, EVAIN Olivier, PERRAUD Sylvie, PERROT Philippe, MAISONNEUVE Marie, Adjoint au Maire, CHARGE Dominique, BILLOT Marco, MARTIAL Eric, BROSSARD Françoise, COUTAREL-LORIEU Martine, PREL Elisabeth, STERCHI Charles, HAUMONT Sébastien, GUITTET Laurence, DAUPHIN Cathy, LEYGONIE Laurent, PERIER Julien, PINSON Hélène, Conseillers Municipaux.

**REPRÉSENTÉS :** WILLIAMS Frédéric donne pouvoir à LOEZ Jean-Christophe

TETEREL Jérémy donne pouvoir à TERRIEN Emmanuel

CARON Marie donne pouvoir à PERIER Julien

## Ouverture de séance à 20H05

*Avant d'entamer les débats, Monsieur le Maire souligne le grand nombre de sujets inscrits à l'ordre du Conseil ce soir. Il précise que ces sujets vont être présentés dans un ordre un peu différent afin de prendre en considération l'objet plus que la nature des délibérations à prendre.*

## 1-APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 4 FEVRIER 2023

Le procès-verbal du conseil municipal du 4 Février 2023 est adopté à l'unanimité.

## 2-COMPTE-RENDU DES DÉLÉGATIONS DONNÉES AU MAIRE

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises depuis la dernière séance dans le cadre des délégations que celui-ci lui a accordées :

. Décision 2023-02 du 27 février 2023 portant renouvellement de l'adhésion à l'association POLLENIZ pour l'année 2023, pour un montant de 621 € TTC.

. Décision 2023-03 du 27 février 2023 portant renouvellement de l'adhésion à l'association des Maires de France de Loire-Atlantique (AMF) pour l'année 2023 et pour un montant de 857,59 € TTC.

. Décision 2023-04 du 20 mars 2023 portant acquittement d'honoraires d'avocats au bénéfice de la-SCP GSCHIGNARD . LOISEAU MASSIGNON, dans le cadre d'un contentieux « ressources humaines » et pour un montant de 5400 € \*TTC.

Décision 2023-05 du 20 mars 2023 portant renouvellement de l'adhésion-au comité d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) pour l'année 2023 et pour un montant de 480 € TTC.

# Procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 27 MARS 2023

## 3-MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du tableau des effectifs communaux en considération des mouvements intervenus ou en cours au sein du personnel municipal (recrutements, éventuels départs et mutations, avancements de grade...).

Le poste de « chargé(e) communication/culture » à temps complet est occupé par un contractuel sur un grade de rédacteur depuis juillet 2022, faute de titulaire disponible ou présentant le profil recherché par la Collectivité.

La Municipalité souhaitant pérenniser ce poste, il convient de créer un poste d'adjoint administratif pour intégration de l'agent actuellement en poste qui ne dispose pas de concours.

Le Maire propose à l'assemblée de créer :

- ✓ Un poste permanent d'adjoint administratif à temps complet :

et donc d'arrêter ainsi le nouveau tableau des effectifs :

### TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1er AVRIL 2023

#### POSTES PERMANENTS (\*)

GRADES	Cat.	Postes budgétaires	Postes Pourvus	Dont postes budgétaires à temps non complet	Temps de travail des temps non complet	Postes disponibles
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS</b>						
DGS communes de 2000 à 10000 hab	A	1	1	0		0
<b>Total emplois fonctionnels</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>		<b>0</b>
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>						
Attaché principal	A	1	1	0		0
Rédacteur territorial principal 1ère classe	B	1	1	0		0
Rédacteur territorial principal 2ème classe	B	1	1	0		0
Rédacteur territorial	B	2	0	0		2
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	2	2	0		0
Adjoint administratif	C	4	4	0		0
<b>Total filière administrative</b>		<b>11</b>	<b>9</b>	<b>0</b>		<b>2</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>						
Technicien principal de 2ème classe	B	1	0	0		1
Technicien	B	1	1	0		0
Agent de maîtrise	C	1	0	0		1
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	1	0	0		1
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	7	7	0		0
Adjoint technique	C	8	7	1	28/35è	1
<b>Total filière technique</b>		<b>19</b>	<b>15</b>	<b>1</b>		<b>4</b>
<b>FILIERE SOCIALE</b>						
ATSEM principal de 1ère classe	C	1	1	0		0
<b>Total filière sociale</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>		<b>0</b>
<b>FILIERE CULTURELLE</b>						

# Procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 27 MARS 2023

Adjoint du Patrimoine principal 1ère classe	C	1	1	1	22/35è	0
<b>Total filière culturelle</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>		<b>0</b>
<b>FILIERE ANIMATION</b>						
Animateur principal de 1ère classe	B	1	1	0		0
Adjoint d'animation principal 1ère classe	C	2	1	0		1
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	4	3	0		1
Adjoint d'animation	C	8	6	3	30,45/35è 17,50/35è 32,20/35è	2
<b>Total filière animation</b>		<b>15</b>	<b>11</b>	<b>3</b>		<b>4</b>

<b>CONTRACTUELS SUR POSTE PERMANENT</b>						
Rédacteur territorial - IB 452 / IM 396 art.L332-8 2° du CGFP	B	1	0	0		1
<b>Total filière administrative</b>		<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		<b>1</b>

<b>TOTAL</b>		<b>49</b>	<b>38</b>	<b>5</b>		<b>11</b>
--------------	--	-----------	-----------	----------	--	-----------

(\*) Postes pourvus par des agents titulaires, stagiaires ou des non-titulaires remplaçant des titulaires.

## POSTES NON PERMANENTS (\*\*)

GRADES	Cat.	Postes budgétaires	Postes Pourvus	Dont postes budgétaires à temps non complet	Postes disponibles
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	1	0	1	1
Adjoint administratif	C	2	0	0	2
Agent de maîtrise principal	C	1	0	1	1
Adjoint technique	C	3	1	1	2
Adjoint d'animation	C	14	4	4	10
<b>TOTAL</b>		<b>21</b>	<b>5</b>	<b>7</b>	<b>16</b>

\*\* Postes pour besoins occasionnels ou postes saisonnier.

### Ceci étant exposé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations de fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34. Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Vu la délibération n° 2023-01-03 du 4 février 2023 portant actualisation du tableau des effectifs,

# Procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 27 MARS 2023

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la commune au regard des mouvements et actualisations ci-dessus exposés ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE de créer le poste susvisé, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023,
- ADOPTE le nouveau tableau des effectifs ci-dessous intégrant les modifications présentées.

## 4-ASSURANCE DU PERSONNEL (risques statutaires)-complément

VU le Code Général de la Fonction Publique et l'article 8 de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 ;

VU le code de la commande publique,

VU le code des assurances,

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU la délibération du 14 novembre 2022 donnant mandat au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique pour lancer une procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance des risques statutaires,

VU la délibération n° 2023-01-05 du 4 février 2023 validant l'adhésion de la Commune au contrat d'assurance statutaire proposé par le CDG,

Considérant que la délibération n° 2023-01-05 du 4 février 2023 ne précise pas les éléments pris en compte dans l'assiette de cotisation,

Marie-Laure EVAÏN, Adjointe aux finances et solidarités, rappelle que la Commune, par délibération du 4 février 2023, a décidé d'adhérer au contrat d'assurance statutaire proposé par le centre de gestion, selon la variante 1 dans les conditions suivantes :

- Assureur : GMF
- Gestionnaire du contrat : DIOT SIACI
- Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2023)
- Régime : capitalisation
- Bénéficiaires : agents permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la CNRACL pour les risques garantis suivants :

Risques couverts	Franchise	Taux
Accident de service et Maladie professionnelle	10 jours	4,38%
Congé de Longue Maladie et Congé de Longue Durée	90 jours	1,13%
Décès	/	0,28%
Maladie ordinaire	20 jours	1,73%
Maternité / Paternité / Adoption		0,36%
<b>TOTAL</b>		<b>7,88%</b>

# Procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 27 MARS 2023

- Le taux global de cotisation du fait des garanties retenues est de 7,88% de l'assiette de cotisation
- Frais de gestion : 0,16% de la base de cotisation et reversés par le gestionnaire du contrat au Centre de Gestion (taux susceptible d'être actualisé tous les ans par le conseil d'administration du CDG)

Marie-Laure EVAIN propose aux membres du Conseil Municipal d'apporter les précisions suivantes à la délibération n°2023-01-05 susvisée :

=> L'assiette de cotisations est composée d'éléments obligatoires :

- Traitement brut indiciaire
- Nouvelle Bonification Indiciaire

=> Ainsi que des éléments optionnels suivants :

- Supplément Familial de Traitement
- Régime Indemnitaire à hauteur de 20 % du traitement brut indiciaire
- Charges patronales à hauteur de 51% du traitement brut indiciaire

Ceci étant exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les précisions apportées sur les éléments pris en compte dans l'assiette de cotisations annuelle du contrat groupe d'assurance statutaire ;

## 5-COMPTE ADMINISTRATIF 2022-BUDGET COMMUNAL

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1612-12, L2121-31, L2122-21 et L2343-1 et 2,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 et notamment la partie concernant la détermination des résultats,

VU le budget primitif 2022 de la commune adopté par la délibération n°2022-02-08 du 28 mars 2022,

VU l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 13 mars 2023,

VU le projet de compte de gestion 2022 communal proposé par Monsieur le trésorier en poste à Saint-Herblain,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Marie Laure EVAIN, 2<sup>ème</sup> adjointe en charge de la vie sociale, de la solidarité et des finances, concernant l'exécution du budget 2022 de la commune,

Monsieur le maire ayant quitté la séance et le conseil municipal ayant accepté de siéger sous la présidence de Madame Marie-Laure EVAIN, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

*En séance, lors du passage en revue des chapitres du compte administratif en section de fonctionnement, l'adjointe aux Finances précise que certains articles (énergie par exemple) intègrent 13 ou 14 mois de charges en 2022, du fait du décalage de paiement de certaines mensualités. Le budget primitif 2023, en revanche, se projettera sur 12 mois de dépenses, ce qui peut créer des différences notables.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

# Procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 27 MARS 2023

- **ADOpte** le compte administratif de l'exercice 2022 du budget communal annexé à la présente délibération et arrêté comme suit :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total des sections
Recettes 2022	3 209 768,21 €	697 689,33 €	3 907 457,54€
Dépenses 2022	2 797 779,28 €	816 674,14 €	3 614 453,42€
<b>Résultat de l'exercice 2022</b>	<b>411 988,93 €</b>	<b>- 118 984,81 €</b>	<b>293 004,12 €</b>

Résultat reporté de l'exercice 2021	300 000,00 €	795 380,59 €	1 095 380,59 €
<b>Résultat de clôture à fin 2022</b>	<b>711 988,93 €</b>	<b>676 395,78 €</b>	<b>1 388 384,71 €</b>

## 6-COMpte DE GESTION 2022-BUDGET COMMUNAL

Marie-Laure EVAIn, adjointe aux Finances, informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le trésorier en poste à Saint Herblain et que le compte de gestion établi par cette dernier est conforme au compte administratif 2022 de la Commune.

Ceci étant précisé,

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1612-12, L 2121-31, L 2122-21 et L2343-1 et 2,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14, et notamment la partie concernant la détermination des résultats,

**VU** le compte de gestion 2022 relatif au budget communal transmis par Monsieur le trésorier en poste à Saint Herblain le 9 mars 2023,

**VU** le compte administratif 2022 du budget communal adopté par la délibération n°2023-02-03 le 27 mars 2023,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Marie-Laure EVAIn, 2<sup>ème</sup> adjointe en charge de la vie sociale, de la solidarité et des finances, concernant l'exécution du budget 2022 de la commune,

**CONSIDERANT** l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du trésorier,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le compte de gestion dressé par Monsieur le trésorier pour l'exercice 2022 - budget commune - annexé à la présente délibération et dont les écritures sont conformes à celles du projet de compte administratif pour le même exercice, à savoir de façon synthétique :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total des sections
Recettes 2022	3 209 768,21 €	697 689,33 €	3 907 457,54€

# Procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 27 MARS 2023

Dépenses 2022	2 797 779,28 €	816 674,14 €	3 614 453,42€
Résultat de l'exercice 2022	411 988,93 €	-118 984,81 €	293 004,12 €
Résultat reporté de l'exercice 2021	300 000,00 €	795 380,59 €	1 095 380,59 €
Résultat de clôture à fin 2022	711 988,93 €	676 395,78 €	1 388 384,71 €

## 7-AFFECTATION DE RESULTATS DE CLOTURE 2022-BUDGET PRIMITIF 2023 DE LA COMMUNE

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le compte administratif 2022 du budget communal adopté par la délibération n°2023-02-03 le 27 mars 2023, faisant état des résultats de clôture de l'exercice 2022 du budget communal, soit + 711 988,93 euros pour la section de fonctionnement et + 676 395,78 euros pour la section d'investissement,

VU l'avis favorable du bureau municipal du 13 mars 2023 à la proposition d'affectation des résultats de clôture de l'exercice 2022 au budget primitif 2023 de la commune,

Après avoir entendu l'exposé de Madame EVAIN, 2<sup>ème</sup> adjointe en charge de la vie sociale, de la solidarité et des finances, relatif à l'affectation du résultat 2022 au budget primitif 2023 de la commune,

En séance, l'adjointe aux Finances rappelle aux élus que le résultat d'investissement est toujours affecté au budget d'investissement de l'année suivante. En revanche, le résultat de fonctionnement peut être affecté en investissement.

Marco BILLOT interroge sur les raisons de l'affectation de résultats proposée, une partie au fonctionnement une partie à l'investissement.

Marie-Laure EVAIN explique qu'elle souhaite conserver une partie du résultat excédentaire en fonctionnement pour compenser d'éventuels aléas. C'est ainsi qu'une somme de 300 000 € est dirigée vers la section de fonctionnement du budget primitif depuis quelques années.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2022 au budget primitif 2023 de la commune de la façon suivante :

	Résultat clôture exercice 2022	Affectation au budget primitif 2023 communal	Compte d'affectation
Section de fonctionnement	+ 711 988,93 €	300 000,00 € en section de fonctionnement	002 : excédent de fonctionnement reporté (recettes de fonctionnement)

# Procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 27 MARS 2023

		411 988,93 € en section d'investissement	1068 : excédent de fonctionnement capitalisé (recettes d'investissement)
Section d'investissement	+ 676 395,78 €	676 395,78 € en section d'investissement	001 : solde d'exécution de la section d'investissement reporté (recettes d'investissement)

## 8-TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES EN 2023

Monsieur le Maire expose les points amenant à une nécessité de hausse de la fiscalité directe locale :

- Les différents projets d'investissement à venir à court terme et notamment l'extension/rénovation du périscolaire et restaurant scolaire qui est le projet phare du mandat,
- La nécessité de laisser à la fin du mandat actuel une capacité d'investissement suffisante,
- La hausse contrainte des dépenses de fonctionnement à laquelle la Commune doit faire face, principalement en terme d'énergie et de rémunération via la hausse du point d'indice

Les taux de fiscalité directe locale n'ont pas été augmenté depuis 2016 pour Mauves (+ 1 point).

La Commune peut aujourd'hui faire évoluer les taux de 3 taxes :

- La Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB),
- La Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB),
- La Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) depuis cette année seulement.

Les 2 dernières taxes évoquées ci-dessus ne peuvent pas évoluer de manière plus importante que la Taxe foncière sur les propriétés bâties. Suite au Débat d'Orientation Budgétaire du 4 février 2023, il est proposé d'appliquer une hausse en valeur de 3 points de la TFB (passage de 36,20 % à 39,20 %), ce qui engendre une augmentation en proportion de + 8.28%. Et de reporter cette hausse de + 8.28% aux deux autres taxes.

*En séance, Monsieur le Maire développe quelque peu ses propos. Il rappelle qu'il n'y a pas eu d'augmentation des taux depuis 2016. Il rappelle également les hésitations de l'équipe municipale l'année passée débouchant sur la décision de ne pas augmenter si ce n'était pas lié à la réalisation concrète d'investissements en contrepartie. Il avoue que l'inflation, l'augmentation du coût de l'énergie rendent le statu quo moins supportable, mais insiste surtout sur le lancement des grands projets, après une première moitié de mandat ralentie par les crises et la maturation des idées.*

*Monsieur le Maire souligne le fait que, lors du Débat d'Orientation Budgétaire de février dernier, débat non obligatoire pour une Commune de la taille de Mauves, l'ensemble des projets a été passé en revue et c'est à cette occasion que la possibilité d'une augmentation des taux a été travaillée et débattue.*

*Il expose donc la proposition de passer le taux de taxe foncière de 36,20% à 39,20% soit une augmentation de 8,28% également appliquée à la taxe sur le foncier non bâti et à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, ce qui, au global générerait un produit supplémentaire de 85 000 € annuels.*

*Monsieur le Maire se dit conscient que cette hausse arrive peut-être au pire moment pour les administrés. Mais encore une fois, il affirme que cette hausse est nécessaire aujourd'hui, non pas tellement pour répondre à l'inflation, mais pour structurer la Commune afin de répondre aux différents besoins des 4000 habitants attendus à Mauves à l'horizon 2030, ce qui n'est plus possible avec les moyens actuels d'une Commune de 3500 habitants.*



# Procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 27 MARS 2023

*Monsieur le Maire détaille les dépenses auxquelles il faut faire face à court terme.*

*Il évoque tout de même l'inflation car elle va absorber en 2023 la majeure partie du produit fiscal supplémentaire. Il évoque ensuite les dépenses de Personnel. Les agents font face à des sollicitations croissantes et les équipes, bien que compétentes, sont en net sous-effectif. En parallèle, précise-t-il, la Collectivité fait face aux difficultés de recrutement du moment et donc doit adapter le niveau du régime indemnitaire des agents, d'autant plus que l'augmentation du point d'indice décidée par le Gouvernement ne couvre pas l'augmentation du coût de la vie. Ceci impacte surtout le quotidien des agents de catégorie C. Monsieur le Maire souligne, sur ce point, le budget relativement important à mobiliser au global alors même qu'individuellement les augmentations restent modestes. Il donne un exemple : 30€ supplémentaires par mois attribués aux agents de catégorie C, c'est une enveloppe de 10 000 € par an qu'il faut débloquer.*

*Toujours dans ce domaine des ressources humaines, Monsieur le Maire évoque les besoins nouveaux en service et notamment le recrutement, jugé indispensable, d'un garde-champêtre ou autre agent ayant des missions de police et dont le recrutement interviendrait en 2024.*

*Dans le domaine de l'aménagement du territoire, Monsieur le Maire pointe la réalisation d'un plan-guide pour organiser, revitaliser la vie du bourg. Il souligne le caractère essentiel de cette étude, financée en 2023, mais dont les effets vont se faire sentir dans les 20-30 prochaines années.*

*Monsieur le Maire évoque aussi l'impératif de rénovation thermique des bâtiments, d'optimisation énergétique des équipements. Les mesures envisagées tâcheront de répondre à l'envolée actuelle du prix de l'énergie mais revêtiront également un intérêt dans le temps, avec une portée écologique, un engagement vers la sobriété énergétique. Il précise que le budget alloué à ces mesures est proposé à hauteur de 240 000 € en 2023, avec l'espoir d'obtenir des subventions pour ces travaux, mais également la conscience d'une sorte d'impératif d'avenir (écologie, économies).*

*Dans le même sens, Monsieur le Maire évoque l'étude d'opportunité en cours pour la création d'un réseau de chaleur ou d'une chaufferie centrale pour desservir un maximum de bâtiments jouxtant la plate-forme scolaire. Elle pourrait préconiser la modification des systèmes de chauffage actuels.*

*Au niveau des bâtiments, Monsieur le Maire évoque enfin le lancement imminent du projet d'extension-rénovation du restaurant scolaire/accueil périscolaire qui prend une part prépondérante dans la programmation pluriannuelle d'investissement du mandat. Ce n'est pas forcément le meilleur moment pour démarrer, mais le besoin est prégnant pour les usagers.*

*Ensuite, Monsieur le Maire s'attarde sur les investissements nécessaires pour « demain », pour écrire l'avenir. Il s'agit des dépenses permettant de constituer une réserve foncière, indispensable pour influencer un minimum sur l'aménagement de la Ville de demain. Il prend l'exemple de la maison « Goldie » acquise en début de mandat et qui pourrait déboucher par la suite sur la construction d'un équipement public central (médiathèque, tiers-lieu, poche de stationnement...).*

*Enfin, il évoque la nécessité de laisser aux prochaines équipes municipales une capacité d'investir et donc de préserver un niveau d'épargne suffisant en attendant la restauration d'une capacité d'emprunt pertinente. En effet, sur les 10/20 ans à venir, on devra probablement envisager un agrandissement de l'école ; la construction de nouveaux équipements (salle) ; le portage d'un projet d'habitat inclusif... Il faut donc que l'équipe prochaine ait les moyens d'investir pour la suite.*

# Procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 27 MARS 2023

*Monsieur le Maire en conclut donc qu'une augmentation des taux, aujourd'hui, est nécessaire. C'est un engagement pour la Commune mais un engagement pour l'équipe municipale également qu'il faut assumer pleinement même si le message n'est pas simple ni agréable à passer. Il estime que c'est une démarche responsable.*

*Sébastien HAUMONT demande si la Métropole a également prévu d'augmenter ses taux ?*

*Monsieur le Maire répond qu'a priori, la Métropole n'envisage pas d'augmentation sur la fin du mandat, si ce n'est l'institution d'une taxe GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations).*

*Sébastien HAUMONT serait intéressé de connaître le montant de cette nouvelle taxe. Il estime que c'est le cumul des impôts et taxes qui pose question. Il rappelle que l'augmentation de l'assiette ou des bases de fiscalité amène déjà des fonds à la Commune.*

*Monsieur le Maire confirme que l'augmentation des bases est déjà productive de revenus mais nettement insuffisante si on veut couvrir ne serait-ce que l'augmentation des prix, du coût de l'essence par exemple.*

*Sébastien HAUMONT précise que, sur le coût de l'essence, la Commune n'a pas la main.*

*Monsieur le Maire insiste sur le fait que l'augmentation proposée couvrira déjà difficilement l'inflation.*

*Sébastien HAUMONT s'interroge sur l'opportunité d'une augmentation plus progressive, de 50 € par an par exemple. Monsieur le Maire rappelle tout d'abord que les administrés ont gagné un an car la décision d'augmentation aurait pu être prise dès l'année dernière. Mais il insiste surtout sur le fait que c'est maintenant qu'il faut investir pour l'avenir.*

*Sébastien HAUMONT pointe un climat social particulièrement lourd actuellement, pas forcément propice à ce genre de décision.*

*Monsieur le Maire veut tout de même mettre en avant une gestion raisonnable, raisonnée des finances communales par l'équipe en place, qui transparaîtra lors de l'étude du budget primitif 2023. L'équipe s'attache notamment à gérer au plus juste les dépenses de personnel depuis 3 ans, mais il est temps d'élever notre niveau de service pour répondre qualitativement aux besoins de notre population. Il prend l'exemple du service accueil/affaires générales qui comprenait 3 personnes auparavant. Pour coller plus précisément au besoins et optimiser les ressources de la Collectivité, il a été décidé d'embaucher une personne partagée à mi-temps entre le secrétariat de direction et le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale), ceci afin de prendre en considération les nouveaux besoins : logement social ; personnes âgées ; en parallèle, le service accueil/affaires générales est passé de 3 à 2 agents et les horaires d'accueil en mairie ont été redéployés. Monsieur le Maire pointe encore le besoin d'une nouvelle salle pour accueillir certaines associations et optimiser l'utilisation du Vallon comme salle de spectacle. Il pointe l'extension du bâtiment de l'enfance-jeunesse, « Couleur & Parenthèse », saturé aujourd'hui, pour un montant de 2 000 000 €...*

*De son point de vue, Mauves va arriver à un point de transition en dépassant les 3500 habitants, point au-delà duquel les besoins en services, en équipements doivent évoluer, avec en ligne de mire une population de 4000 habitants à l'horizon 2030. Or, financièrement et humainement, la Collectivité n'y est pas. Cette augmentation arrive effectivement au mauvais moment, mais il ne faut plus attendre. Il donne une dernière illustration : le projet de déplacement du Centre Technique Municipal, dont la pertinence peut difficilement être remise en cause, mais que la Commune n'a pas les moyens de financer sur ce mandat.*

*Sébastien HAUMONT revient sur le coût de l'énergie et estime qu'une régulation du chauffage d'un bâtiment à 19°C au moyen de thermomètres connectés fait réaliser en moyenne 27% économies, quand on considère un chauffage électrique. Or, lors de récentes manifestations au Vallon, il a pu être relevé jusqu'à 26,3°C, en régie technique, avec 70 personnes présentes en salle...*

*Monsieur le Maire évoque de son côté les 16°C constatés cet hiver au périscolaire et les 17°C en mairie. Les hautes températures au Vallon découle d'un problème technique, d'une panne du système de régulation. Mais plus globalement, Monsieur le Maire reconnaît que, dans le cadre de la mise en place de son plan de sobriété, la Municipalité*

# Procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 27 MARS 2023

*s'est confrontée à la difficulté de changer les habitudes de certains usagers mais également de réguler efficacement les températures au regard de la diversité des bâtiments. Ce plan de sobriété n'a donc pas été bien géré par la Collectivité, qui a tâtonné. Il faut maintenant attendre le bilan final du dispositif d'économie d'énergie mis en place, pour voir si cette démarche a porté ses fruits.*

*Sébastien HAUMONT évoque, en tous cas, une cinquantaine de remarques émises par le public présent au Vallon sur ce week-end de surchauffe.*

*Monsieur le Maire revient, de son côté, sur l'exemple de la salle du tennis de table en janvier-février, pour laquelle il avait été décidé de couper le chauffage du fait de la pratique d'activités sportives, chauffage qui a dû être un minimum rétabli car les températures étaient vraiment basses au final.*

*Marie MAISONNEUVE confirme que la température était de 14°C dans la salle Le Morvan en décembre. La volonté était d'appliquer la sobriété énergétique. On n'a pas su gérer efficacement. On aura appris pour l'avenir.*

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** les dispositions des articles 2 et 3 de la loi 80/10 du 10 janvier 1980 donnant aux collectivités locales le pouvoir de fixer chaque année le taux des taxes directes locales,

**VU** les dispositions des articles « 1379, 1407 et suivants, 1639 A, 1636 B sexies et suivants » du code général des impôts relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

**VU** l'analyse de la réalisation de l'exercice budgétaire 2022,

**VU** le Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu le 4 février 2023,

**CONSIDERANT** l'examen du projet de budget primitif 2023 par les commissions finances des 6 février, 27 février et le bureau municipal du 13 mars 2023,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **FIXE** comme suit les taux d'imposition communaux des taxes directes locales pour l'année 2023 :

Taxes directes locales	Taux d'imposition communal 2022 (pour mémoire)	Taux d'imposition communal 2023
Taxe foncière sur les propriétés bâties	36,20 %	39,20 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	43,68 %	47,30 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	19,72 %	21,35 %

- **DIT** que la recette correspondante sera inscrite au budget primitif 2023.

## **9-CONVENTION DE FORFAIT COMMUNAL ENTRE L'OGEC ET LA COMMUNE DE MAUVES SUR LOIRE**

Marie-Laure EVAÏN, adjointe aux Finances, rappelle au Conseil que, depuis 2019, il convient d'effectuer le calcul du forfait communal séparément pour les classes maternelles et pour les classes élémentaires. La Commune a donc établi cette même année une nouvelle convention reprenant cette distinction. La convention est soumise à avenant tous les ans afin que le montant par élève de chaque section soit défini. L'avenant n°1 ayant concerné l'année 2019, le n°2 l'année 2020, le n°3 l'année 2021 et le n°4 l'année 2022, il convient donc d'établir l'avenant n°5 pour 2023.

# Procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 27 MARS 2023

Ceci étant exposé,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2007-08-09 du 14 décembre 2007 émettant un avis favorable au contrat d'association signé entre l'OGEC de Mauves sur Loire et l'Etat concernant l'école Saint-Joseph,

VU l'obligation règlementaire de distinguer, à compter de 2019, le coût d'un élève du public de niveau maternelle et de niveau élémentaire,

VU la convention de forfait communal entre la Commune de Mauves sur Loire et l'OGEC de Mauves sur Loire, adoptée par délibération n°2019-02-04 du 1<sup>er</sup> juillet 2019 et signée le 02 juillet 2019,

VU l'avenant n°1 à la Convention de forfait communal, adopté par délibération n°2019-02-04 du 1<sup>er</sup> juillet 2019 et signé le 2 juillet 2019, précisant pour 2019 le montant par élève de chaque section à verser à l'OGEC de Mauves sur Loire, soit 1 272,27€ pour un élève de maternelle et 451,63€ pour un élève d'élémentaire,

VU l'avenant n°2 à la Convention de forfait communal, adopté par délibération n°2020-01-07 du 10 mars 2020 et signé le 10 mars 2020, précisant pour 2020 le montant par élève de chaque section à verser à l'OGEC de Mauves sur Loire, soit 1 506,32€ pour un élève de maternelle et 507,39€ pour un élève d'élémentaire,

VU l'avenant n°3 à la Convention de forfait communal, adopté par délibération n°2021-01-13 du 22 mars 2021 et signé le 21 mars 2021, précisant pour 2021 le montant par élève de chaque section à verser à l'OGEC de Mauves sur Loire, soit 1 408,77€ pour un élève de maternelle et 500,96€ pour un élève d'élémentaire,

VU l'avenant n°4 à la Convention de forfait communal, adopté par délibération n°2022-02-11 du 28 mars 2022 et signé le 28 mars 2022, précisant pour 2022 le montant par élève de chaque section à verser à l'OGEC de Mauves sur Loire, soit 1 574,84€ pour un élève de maternelle et 479,54€ pour un élève d'élémentaire,

**CONSIDERANT** le projet d'avenant n°5 à la Convention de forfait communal précisant pour 2023 le montant par élève de chaque section à verser à l'OGEC de Mauves sur Loire, soit 1 556,28€ pour un élève de maternelle et 483,84€ pour un élève d'élémentaire,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'avenant n°5 à la convention de forfait communal avec l'OGEC de Mauves-sur-Loire tel que présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant n°5 portant sur l'année 2023.

Marie-Laure EVAÏN, adjointe aux Finances, rappelle au Conseil que, depuis 2019, il convient d'effectuer le calcul du forfait communal séparément pour les classes maternelles et pour les classes élémentaires. La Commune a donc établi cette même année une nouvelle convention reprenant cette distinction. La convention est soumise à avenant tous les ans afin que le montant par élève de chaque section soit défini. L'avenant n°1 ayant concerné l'année 2019, le n°2 l'année 2020, le n°3 l'année 2021 et le n°4 l'année 2022, il convient donc d'établir l'avenant n°5 pour 2023.

## **10-SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES 2023 AUX ASSOCIATIONS**

VU le code général des collectivités territoriales,

# Procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 27 MARS 2023

VU la charte communale de subventionnement validée par délibération n°2022-02-09 du 24 mars 2022,

**CONSIDERANT** la volonté de la municipalité d'affirmer le sport et la culture comme des vecteurs d'éducation et d'intégration sociale pour la jeunesse et de définir des principes pour l'attribution des aides et subventions,

**CONSIDERANT** la proposition de la commission Vie Associative, sport et loisirs du 21 novembre 2022 pour l'attribution de subventions exceptionnelles aux associations pour l'année 2023,

**CONSIDERANT** la proposition de la commission mixte Vie Associative, sport et loisirs / Finances du 28 novembre 2022 pour l'attribution de subventions aux associations pour l'année 2023,

**CONSIDERANT** l'avis favorable des commissions Finances des 6 et 27 février 2023, puis du Bureau Municipal n°3 du 13 mars 2023,

*Marie MAISONNEUVE, l'adjointe à la Vie Associative, apporte quelques précisions sur les raisons des subventions proposées. Pour le Festival Mauves de Rire, cette aide est en baisse ; elle a pour objectif d'accompagner l'association éponyme prendre progressivement son indépendance dans la gestion de l'évènement. Pour Musicamauves, il s'agit de faire en sorte de maintenir une offre de musique à Mauves, suite notamment au retrait du soutien du Conseil Départemental. Concernant le trail de Mauves, Marie MAISONNEUVE rappelle que ce sont les 10 ans de la manifestation cette année. Elle évoque la traditionnelle subvention à la manifestation « rencontres marinières » qui sera associée, cette année, à l'évènement « Débords de Loire » organisé début juin par l'Association Culturelle de l'Été. Concernant la subvention au Racing-Club nantais, Elisabeth PREL précise que la section thouaréenne souhaite se désolidariser du siège nantais et va choisir une nouvelle dénomination.*

*Charles STERCHI propose « RTT » pour « Racing Trail Thouaréen ».*

*Sébastien HAUMONT précise que l'association souhaite surtout s'ancrer davantage sur le secteur.*

*Marie MAISONNEUVE ajoute que l'association désire aussi bénéficier plus des subsides dont une bonne partie part actuellement vers la maison mère.*

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** ainsi de verser aux associations et organismes de droit privé et public, pour l'année 2023, les subventions exceptionnelles suivantes :

ASSOCIATIONS ET ORGANISMES	SUBVENTIONS 2023
Mauves de Rire - Festival « Mauves de Rire »	8 000,00 €
Musicamauves	1 825,00 €
Racing Club Nantais (section cœur de Loire) – Trail de Mauves en Vert	1 500,00 €
Loire à contrecourant – Les rencontres marinières	1 000,00 €
Hythe and Dibden – Pantomime 2023	300,00 €
Mauves N Danse – Acquisition d'une enceinte	200,00 €
Les pieds rieurs – Lucigambettes	100,00 €
FCPE Thouaré sur Loire – Evènement exceptionnel	100,00 €
Mauves Tennis de Table – Acquisition de filets ramasse-balles	90,00 €
<b>TOTAL SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES POUR 2023</b>	<b>13 115,00 €</b>

# Procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 27 MARS 2023

- DIT que la dépense correspondante à ces subventions, soit 13 115 €, sera inscrite au budget primitif 2023 de la commune.

## 11-BUDGET PRIMITIF 2023

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2022-06-07 du 12 décembre 2022 relative à l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2023,

VU la délibération n°2023-02-05 du 27 mars 2023 relative à l'affectation des résultats de clôture de l'exercice 2022 au budget primitif 2023 de la commune,

VU le projet de budget primitif 2023 de la commune,

VU l'avis favorable des commissions finances des 6 février et 27 février et le bureau municipal du 13 mars 2022 concernant le projet de budget primitif 2023 de la commune,

Après avoir entendu l'exposé de Mme EVAIN, 2<sup>ème</sup> adjointe, en charge de la vie sociale, de la solidarité et des finances,

*En séance, Monsieur le Maire fait un rapide mot d'introduction du sujet.*

*Il affirme tout d'abord le fait que ce budget s'inscrit dans la lignée des deux premiers budgets du mandat, adoptés dans un objectif d'optimisation, d'économies. Il constate que les limites budgétaires fixées sont tenues ; les élus et les agents y sont attentifs. Monsieur le Maire tient d'ailleurs à féliciter les commissions/agents car au moment des entretiens budgétaires, tout le monde est allé en ce sens et les arbitrages ont été évidents. Il rappelle que tout euro dépensé doit être utile, mais sans pour autant vouloir verser dans l'austérité. Il faut maintenir la culture, l'animation, la qualité de l'offre de service, et donc ne pas couper les budgets nécessaires au bon épanouissement de la population. Ainsi, il est proposé de voter des subventions accrues pour les associations, de financer une programmation culturelle renouvelée. Toujours en fonctionnement, il est proposé d'augmenter l'enveloppe de masse salariale afin de fidéliser les agents, de leur donner les moyens et la motivation de servir au mieux les Malviens.*

*En investissement, Monsieur le Maire évoque les travaux de performance thermique permettant des économies d'énergie. Il évoque également les dépenses relatives à l'élaboration d'un plan-guide pour l'aménagement du bourg dans les années à venir ; et puis le démarrage des projets d'investissement avec la rénovation-extension de Couleur & Parenthèse, la réalisation des travaux de confortement du front rocheux, la constitution de réserves foncières pour préparer l'avenir...*

*Sur cette section d'investissement, Monsieur le Maire veut rappeler que la comptabilité publique exige de présenter séparément dépenses et recettes. Aussi, quand bien même les subventions acquises ou potentielles ne sont donc pas déduites des dépenses correspondantes, il ne faut pas perdre de vue le fait que la dépense nette sera parfois moindre que celle inscrite au budget, notamment au niveau des grands projets envisagés.*

*Charles STERCHI veut juste signaler qu'il manque une donnée dans le support de présentation sur les recettes d'investissement 2023.*

*Sébastien HAUMONT demande pourquoi il existe une telle différence entre 2021 et 2022 sur l'excédent de fonctionnement capitalisé.*

*Marie-Laure EVAIN n'a pas la réponse sur le moment mais propose d'apporter la réponse ultérieurement (cf fin de séance).*

*L'adjointe aux finances souhaite remercier les services pour le travail effectué pour la préparation de ce budget.*

# Procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 27 MARS 2023

Monsieur le Maire souhaite, lui, remercier l'adjointe pour son investissement sur le sujet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le budget primitif 2023 communal annexé à la présente délibération comme suit :

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

### DEPENSES

022 - Dépenses imprévues de fonctionnement	73 308,49 €
023 - Virement à la section d'investissement	355 993,01 €
011 - Charges à caractère général	905 956,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 816 920,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	278 602,50 €
66 - Charges financières	25 300,00 €
67 - Charges exceptionnelles	5 100,00 €
68 - Dotations aux amortissements et provisions	10 000,00 €
014 - Atténuations de produits	10 000,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissements)	107 000,00 €
<b>TOTAL des dépenses de la section fonctionnement</b>	<b>3 588 180,00 €</b>

### RECETTES

002 - Résultat de fonctionnement reporté	300 000,00 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	393 760,00 €
73 - Impôts et taxes	2 322 730,00 €
74 - Dotations, subventions et participations	495 170,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	57 700,00 €
76 - Produits financiers	20,00 €
77 - Produits exceptionnels	2 500,00 €
013 - Atténuations de charges	16 300,00 €
<b>TOTAL des recettes de la section fonctionnement</b>	<b>3 588 180,00 €</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT (comprend le budget primitif 2023 et les restes à réaliser 2022)

### DEPENSES

020 - Dépenses imprévues d'investissement	25 000,00 €
---	-------------

# Procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 27 MARS 2023

16 - Emprunts et dettes assimilées	145 565,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	290 237,20 €
21 - Immobilisations corporelles	484 871,82 €
23 - Immobilisations en cours	606 000,00 €
041 – Opérations patrimoniales	37 500,00 €
45 – Comptabilité distincte rattachée	175 000,00 €
<b>TOTAL des dépenses de la section investissement</b>	<b>1 764 174,02 €</b>

## RECETTES

001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	676 395,78 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	355 993,01 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	427 488,93 €
13 - Subventions d'investissement	20 054,88 €
21 – Immobilisations corporelles	2 241,42 €
040 - Opération d'ordre de transfert entre sections (amortissements)	107 000,00 €
041 – Opérations patrimoniales	37 500,00 €
45 – Comptabilité distincte rattachée	137 500,00 €
<b>TOTAL des recettes de la section investissement</b>	<b>1 764 174,02 €</b>

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

## **12-CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT (AVENANT PRESTATION DE SERVICE ALSH « PERISCOLAIRE », « EXTRASCOLAIRE » ET BONUS « TERRITOIRE CTG ») AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LOIRE ATLANTIQUE POUR LA PERIODE 2023-2025**

Olivier EVAÏN, adjoint aux affaires scolaires et à l'enfance-jeunesse rappelle qu'une Convention Territoriale Globale a été mise en place en janvier 2020. Celle-ci est un cadre politique de référence où l'ensemble des actions à destination des familles est valorisé et mobilisé autour d'un projet social de territoire, élaboré conjointement entre la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique (CAF LA) et la Collectivité à partir d'un diagnostic partagé. Cette convention est signée conjointement par la direction de la CAF LA et par le Maire de la Commune pour une durée de 5 ans.

Les conventions d'objectifs et de financement précisent les modalités de financements par la CAF LA des activités « ALSH extrascolaire », « ALSH périscolaire » et « Accueil adolescents » menées par la Commune, via le nouveau « Bonus territoire CTG ». Ce Bonus constitue une aide complémentaire à la prestation de service (base de financement) versée aux Collectivités locales engagées auprès de la CAF LA dans un projet de territoire au service des familles.

L'adjoint précise néanmoins que ce bonus remplace un dispositif de financement pré-existant lié aux Contrats Enfance Jeunesse qui arrivent successivement à expiration, remplacés par la Convention Territoriale Globale.



# Procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 27 MARS 2023

Ceci étant exposé,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** que la précédente convention d'objectifs et de financement prestation de service pour l'accueil de loisirs sans hébergement périscolaire pour les 3-11 ans, extrascolaire 3-11 ans et pour l'accueil des adolescents (11-17 ans) signée avec la Caisse d'Allocations Familiales de Loire Atlantique (CAF LA) est venue à échéance le 31 décembre 2022,

**CONSIDERANT** la continuité par la CAF LA d'une aide financière pour les communes dénommée Bonus « territoire CTG » pour une durée de 3 ans (2023-2025),

**VU** la proposition de la CAF LA de renouveler le projet de convention d'objectifs et de financement relative à la prestation de service pour l'accueil de loisirs sans hébergement périscolaire pour les 3-11 ans et extrascolaire 3-11 ans pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2025.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ACCEPTÉ** les termes de la convention d'objectifs et de financement prestation de service pour l'accueil de loisirs sans hébergement périscolaire pour les 3-11 ans et extrascolaire 3-11 ans proposée par la CAF LA pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2025.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement précitée et à engager toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

## **13-RISQUE D'ÉBOULEMENT AU 1 CHEMIN DU BOUT DU MONDE-DEMANDE DE SUBVENTION ET CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE FINANCEMENT D'UN CONFORTEMENT**

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers qu'un arrêté du Maire régleme l'accès à la propriété du 1 chemin du bout du monde depuis presque 20 ans, c'est-à-dire depuis la chute d'un gros bloc rocheux en provenance de la falaise surplombant la cour de cette habitation.

En 2008, de premiers travaux de confortement ont été réalisés, mais ne respectant pas les prescriptions techniques qui avaient été émises par les bureaux d'études compétents en matière de risque naturel. Le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM), à défaut d'éléments suffisants sur la technique de confortement employée, n'a pas pu confirmer la disparition du risque et l'arrêté du Maire n'a pu être levé.

Suite à une étude du BRGM sur une partie du front rocheux malvien et à un signalement de la SNCF, le dossier a été remis en avant en 2019. En 2020, une étude a été demandée à la société GEOLITHE pour actualiser la connaissance du risque et, sur la base de ce nouveau rapport, la Commune s'est rapprochée de l'Etat et des riverains directement concernés par le risque pour envisager un financement partagé des travaux préconisés.

Ces partenaires ayant émis un accord de principe, la Collectivité a confié à GEOLITHE, après mise en concurrence, la maîtrise d'œuvre des travaux à mener. L'étude géotechnique de conception réalisée par le prestataire estime le coût des travaux à 119 000 € TTC, soit 128 000 € environ si on ajoute la prestation supplémentaire « contrôle de vibration » (option). A cela, il faut encore ajouter une somme de 23 200 € TTC environ pour consolider la ligne de crête du terrain

# Procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 27 MARS 2023

situé en haut de falaise, travaux restant à la charge du propriétaire concerné. Enfin, il faut préciser que ce dernier a accepté d'implanter, par ses propres moyens, le garde-corps préconisé par le bureau d'études et destiné à prévenir les risques de chute de hauteur.

Au total, précise Monsieur le Maire, ce sont des travaux d'un montant estimé de 151 305 € TTC qu'il va falloir réaliser, les honoraires de maîtrise d'œuvre étant de 21 229,20 € TTC.

La convention soumise à l'approbation du Conseil a pour but de définir les modalités de mise en œuvre des travaux nécessaires au confortement du front rocheux et à la levée des interdictions grevant le 1 chemin du bout du monde, mais également les modalités de financement de cette opération. Elle engage la Commune et les deux riverains directement concernés par le risque. L'Etat n'est pas partie à la convention, mais formalise sa participation par le biais d'arrêtés préfectoraux, opposables et a donné un accord de principe sur une prise en charge à hauteur de 50% du coût des travaux.

Monsieur le Maire reprend rapidement les principaux points de la convention :

- Les parties à la convention : la Commune et les 2 riverains
- Le contenu des travaux à réaliser : confortement/protection éboulement + soutènement terrain amont + éventuelle prestation supplémentaire (option)
- Le coût de l'opération : 172 534,20 €

Maîtrise d'œuvre (coût réel) : 21 229,20 € TTC

Travaux (coût estimé) : 151 305 € TTC

- Les modalités de financement :

Commune : 37 334,10 € TTC maximum

Riverain amont : 30 266 € TTC maximum

Riverain aval : 18 667 € TTC maximum

Participation Etat selon arrêtés préfectoraux : 86 267,10 € TTC maximum

- Les modalités de réalisation :

Maîtrise d'ouvrage : Commune

Maîtrise d'œuvre : GEOLITHE

Travaux : entreprise retenue après mise en concurrence.

*En séance, Monsieur le Maire souligne la nécessité d'aller encore plus loin sur cette problématique du front rocheux, avec la réalisation d'une étude globale sur l'ensemble du linéaire de falaises traversant la Commune. Il précise que la Municipalité a demandé l'aide de l'Etat (DDTM-Direction Départementale des territoires et de la Mer).*

*Sébastien HAUMONT revient sur le sujet mis en délibération et s'interroge sur un éventuel refus de financement des riverains.*

*Monsieur le Maire rappelle que les riverains ont été sollicités bien en amont pour cofinancer les travaux et que le projet de convention leur a été communiqué pour accord de principe. Il précise que le propriétaire situé en haut de falaise a bien été prévenu des frais supplémentaires qu'il devra acquitter pour soutenir son terrain.*

**Ceci étant précisé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir entre la Commune et les 2 riverains directement concernés par le risque d'éboulement diagnostiqué au 1 chemin du bout du monde à Mauves-sur-Loire, définissant l'étendue des travaux, les modalités de financement et de déroulement de l'opération

# Procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 27 MARS 2023

- **SOLLICITE** auprès de l'Etat une subvention au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs à hauteur de 50% minimum du coût de l'opération : honoraires de maîtrise d'œuvre et coût des travaux, soit un montant estimé à 172 534,20 € TTC.
- **AUTORISE** le maire à signer la convention et à mener l'ensemble des démarches visant à obtenir la subvention d'Etat.

## **14-RÉNOVATION-EXTENSION DE COULEUR ET PARENTHÈSE-DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT**

Olivier EVAÏN, adjoint aux affaires scolaires et à l'enfance-jeunesse, informe le Conseil des aides financières que peut apporter le Département de Loire-Atlantique, dans le cadre de son « fonds école », pour la réalisation des travaux de rénovation-extension de « Couleur & Parenthèse », bâtiment accueillant la restauration scolaire et l'accueil périscolaire.

L'adjoint précise les modalités de soutien envisageables. La Commune peut demander jusqu'à 40% de participation financière, plafonnée à 600 000 €. Les opérations éligibles (construction, extension et réhabilitation lourde) concernent :

- les écoles maternelles et élémentaires publiques
- les restaurants scolaires publics et leurs dépendances accueillant les rationnaires de l'école publique
- les locaux accueillant les enfants scolarisés sur le temps périscolaire.

Olivier EVAÏN attire l'attention des élus sur 2 restrictions :

- le financement porte sur l'extension de capacité d'accueil (notre cas)
- la délégation départementale de Nantes (notre interlocuteur sur ce dossier) insiste sur le fait que les rénovations (hors restructuration lourde) et mises aux normes seront exclues des dépenses subventionnables. Il faudra donc penser à séparer les 2 types de dépenses. Sinon, il y aura une proratisation en fonction de la superficie de l'extension. En revanche, les études (inscrites en section investissement), l'assistance à la maîtrise d'ouvrage, les missions SPS (Sécurité) et de coordination font parties des dépenses éligibles.

*Monsieur le Maire rappelle qu'il a modifié l'ordre de présentation des sujets inscrits à l'ordre du jour afin de rassembler les délibérations relatives à ce projet de rénovation-extension de Couleur & Parenthèse.*

*Il évoque la réunion qui a eu lieu jeudi dernier avec les directrices et les représentants des associations de parents d'élèves des deux écoles. Il était question de présenter aux partenaires, usagers le contexte et le contenu du projet : historique et évolutions du projet, résultats des études de faisabilité successives, échéances du projet...*

*Sylvie PERRAUD espère que le projet ne sera pas perturbé par des feuilles cette fois-ci.*

*Charles STERCHI estime nécessaire de réfléchir aux utilisateurs potentiels de ces futurs locaux : RAM (Relais des Assistantes Maternelles), association des « Bout-choux malviens », Espace Jeunes...et voir si un potentiel local pourrait leur être mis à disposition.*

**Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la demande de soutien financier au Département au titre du « Fonds école », pour le projet de rénovation-extension de « Couleur & Parenthèse », bâtiment accueillant restauration scolaire et accueil périscolaire, dont le coût est estimé, selon une étude faisabilité, à 2 627 061 € HT au global.

# Procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 27 MARS 2023

- **DONNE DELEGATION** au Maire pour la confirmation et le suivi de cette demande.

## **15-DEMANDE DE SUBVENTION A LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR LE PROJET DE RENOVATION-EXTENSION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE**

Olivier EVAÏN informe le Conseil du soutien financier que peut apporter la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique (CAF44) au projet de rénovation-extension du bâtiment « Couleur & Parenthèse » qui accueille les services de restauration scolaire et d'accueil périscolaire organisés par la Commune.

Il précise d'emblée que la CAF 44 ne financera que le volet enfance/petite-enfance du projet, la restauration scolaire ne relevant pas de son domaine de compétence. Ce n'est donc qu'au titre de l'augmentation et de l'amélioration de l'offre en accueil périscolaire (y compris les temps d'animation de la pause méridienne), en accueil extra-scolaire (accueil de loisirs sans hébergement, plan mercredi) et potentiellement en accueil petite-enfance (espace crèche ou multi-accueil envisagé à terme) que la CAF 44 peut apporter son aide.

Pour autant, les travaux de rénovation/restructuration du bâtiment existant permettant de redéployer l'offre d'accueil périscolaire ou extra-scolaire dans la future extension, il semble difficile, d'un point de vue opérationnel, de scinder l'opération. La Commune présentera donc à la CAF une demande sur la base de de l'enveloppe financière globale des travaux.

L'adjoint détaille les postes de dépenses éligible à une subvention :

### **TRAVAUX IMMOBILIERS / ACQUISITIONS :**

- Achats terrain/bâtiments
- Construction
- Extension
- Réhabilitation
- Rénovation
- Mise aux normes de sécurité / accessibilité
- Aménagement / achat de mobilier
- Achat de véhicule
- Rénovation énergétique
- Equipements à faible consommation
- Autre à préciser...

Il précise, par ailleurs que le taux de subvention applicable est de 30% des dépenses, avec un plafond de dépense à 550 000 € HT. L'aide maximale sera donc de  $(550\ 000 \times 30\%) = 165\ 000$  €. Par ailleurs, l'aide attribuée est, pour 70%, sous forme de subvention et, pour 30%, sous forme de prêt à taux zéro.

Il précise également que les demandes de subvention doivent être déposées avant le démarrage des travaux ou des acquisitions.

Il rappelle que le coût estimé du projet communal est, selon l'étude de faisabilité en sa possession, de 2 287 781 € HT, hors honoraires (maîtrise d'œuvre et prestation complémentaires) car exclus des dépenses éligibles, auxquels

# Procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 27 MARS 2023

il faut ajouter le coût de l'acquisition foncière réalisée auprès de l'école privée et complétant l'emprise du projet, soit 90 000 € hors frais de notaire ; pour un total de 2 377 781 €.

Il termine en soulignant le fait que cette demande pourra être réitérée et précisée par une délibération ultérieure si nécessaire, afin de prendre en considération un chiffrage plus abouti des travaux à venir.

*En séance, Olivier EVAÏN évoque la nécessité de fonder la demande sur le volet « enfance » principalement, mais également sur le volet « petite enfance » qui nécessitera sans doute un examen particulier dans le cadre de ce projet de rénovation-extension.*

*Sébastien HAUMONT constate que l'enveloppe budgétaire évoquée est de 1 500 000 € HT actuellement alors qu'on parlait de 1 800 000 € HT en début de mandat.*

*Monsieur le Maire souligne la volonté délibérée de cadrer le budget d'investissement. Un budget de 1 500 000 € de travaux paraît cohérent à la lecture de la dernière étude de faisabilité. Il faudra néanmoins ajouter 200 000 € HT d'honoraires environ, auxquels on ajoutera frais annexes et TVA pour arriver approximativement aux 2 800 000€ TTC inscrits dans la Programmation pluriannuelle d'investissement de début de mandat. Il s'agira sans doute de passer en revue plus précisément les besoins, sans transiger sur les besoins les plus importants.*

Ceci étant exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la demande de subvention à la CAF 44 pour le financement du projet de rénovation-extension du bâtiment « Couleur & Parenthèse » permettant d'améliorer et d'augmenter la capacité d'accueil périscolaire, extrascolaire des enfants des 2 écoles (publique et privée) de la Commune, ainsi que de créer, à terme, une offre d'accueil petite enfance ; demande d'une subvention au maximal de 30% d'une dépense de 2 377 781 € (montant de l'acquisition foncière et des travaux) plafonnée à 550 000 €.
- **DONNE DELEGATION** au maire pour effectuer l'ensemble des démarches correspondantes.

## **16-DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT AU TITRE DU DISPOSITIF « CŒUR DE BOURG »- ELABORATION D'UN PLAN GUIDE**

Jean-Christophe LOEZ, adjoint au Territoire, à l'Urbanisme et à l'Environnement rappelle au Conseil que la Commune a signé avec le Département, en 2021, un accord-cadre « Cœur de bourg », permettant à notre Collectivité d'être soutenue financièrement pour la réalisation d'actions contribuant à la revitalisation de sa centralité.

Il rappelle également que cette enveloppe départementale a déjà permis de financer l'acquisition du site « Goldie », qui sera une composante importante du projet de réaménagement du bourg à terme, et qu'une demande d'aide à l'achat d'une salle dans le futur Espace Santé, investissement privé structurant pour l'attractivité de la centralité, est en cours d'instruction.

Jean-Christophe LOEZ propose au Conseil de solliciter à nouveau le Département pour ce qui pourrait constituer la colonne vertébrale du projet de revitalisation du bourg et qui a motivé initialement l'engagement de la Municipalité dans le dispositif : l'élaboration d'un plan-guide pour l'aménagement urbain du bourg de Mauves-sur-Loire.

Il précise que la demande a d'ores et déjà été déposée, l'étude « plan-guide » étant sur le point de débiter. La présente délibération a pour objet de compléter le dossier et de confirmer la réalité, à la fois de ce projet mais également d'un nécessaire soutien financier.

# Procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 27 MARS 2023

Enfin, l'Adjoint précise que le taux de subvention auquel la Commune est éligible est fixé à partir de l'effort fiscal de la collectivité et du potentiel financier par habitant. Au regard de ces critères, Mauves-sur-Loire se verrait appliquer un taux de subvention de 40% maximum sur le coût hors taxe de l'opération (catégorie 2).

*En séance, Monsieur le Maire souligne la nécessité d'être accompagné par un bureau d'études pour se projeter efficacement vers Mauves 2030, en abordant toutes les thématiques : habitat, commerce, équipements, mobilités... Il faut des spécialistes pour échanger et dessiner le Mauves de demain, puis programmer sa mise en œuvre opérationnelle.*

*Il rappelle que la Commune s'était inscrite dans le dispositif « cœur de bourg » proposé par le Département et qu'elle bénéficie du soutien technique de Nantes Métropole pour le suivi de l'étude. Il informe le Conseil que la Collectivité a reçu 9 offres de prestation dont l'analyse est en cours et qu'au regard des montants d'honoraires en jeu, majoritairement inférieurs à 90 000 € HT, l'attribution pourra se faire par simple décision du Maire.*

*Elisabeth PREL demande si on est sûrs d'avoir l'aide financière du Département.*

*Jean-Christophe LOEZ, adjoint au Territoire, à l'Urbanisme et à l'Environnement estime qu'on rentre dans les cases, donc logiquement...*

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la demande de soutien financier au Département au titre du dispositif « Fonds de soutien aux territoires-Cœur de bourg », pour la réalisation d'un plan-guide d'aménagement urbain, dont le coût maximal est estimé à 120 000 € TTC,

## **17-APPROBATION DES NOUVELLES CONVENTIONS DE GESTION**

Monsieur le Maire rappelle tout d'abord aux élus municipaux l'historique de ce sujet.

Pour faciliter la mise en place de la communauté urbaine lors de sa création en 2001, des conventions de gestion avaient été conclues entre les communes membres et la communauté urbaine pour permettre la réalisation de prestations par Nantes Métropole au profit de ces Communes et inversement.

Sur cette base, l'entretien des espaces verts des abords des voiries métropolitaines est réalisé par les Communes pour le compte de Nantes Métropole et Nantes Métropole effectue des prestations de nature diverse pour les Communes.

Conclues pour une durée initiale de six ans, ces conventions de gestion ont été renouvelées par tacite reconduction pour des durées équivalentes. Elles étaient toujours en vigueur en 2022.

Nantes Métropole et les communes membres avaient fait le choix de cette organisation pour respecter la logique des métiers lors du transfert des agents, éviter la création de doublon d'équipes à Nantes Métropole et dans les Communes sur des périmètres similaires d'intervention.

Lors des discussions qui ont présidé à l'adoption par Nantes Métropole le 9 décembre 2021 du nouveau pacte financier métropolitain de solidarité, Nantes Métropole et les communes membres ont décidé de reconduire le principe de cette organisation pour des raisons techniques et organisationnelles.

# Procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 27 MARS 2023

Elles ont toutefois décidé de revoir partiellement les conditions d'exécution notamment financières des prestations d'entretien des espaces verts des abords de voiries métropolitaines qui reposaient depuis 2001 sur un principe de gratuité.

La création de nouveaux aménagements de voirie depuis cette date a, en effet, entraîné une augmentation de la charge de l'entretien des espaces verts confié aux Communes.

Pour tenir compte de l'augmentation de cette charge, le nouveau pacte financier métropolitain de solidarité conclu entre Nantes Métropole et les Communes prévoit que Nantes Métropole finance l'entretien des espaces verts des abords des voiries créées entre 2001 et 2021 et celui des espaces verts sur les voiries qui seront créées à partir de 2022 au travers de la révision de l'attribution de compensation versée aux Communes. Les nouvelles conventions de gestion intègrent ces éléments.

A cette occasion, il a également été jugé opportun de mettre un terme aux conventions de gestion conclues en 2001 pour en adopter de nouvelles qui précisent davantage les périmètres et les modalités d'intervention respectifs de Nantes Métropole et des Communes.

Les prestations réalisées par Nantes Métropole pour le compte des Communes continuent de l'être à titre gratuit mais elles seront désormais limitées à celles qui ont été recensées lors de l'inventaire fait en 2022.

Il vous est proposé d'approuver cette convention qui précise en annexe les données relatives aux espaces verts entretenus par la Commune pour le compte de Nantes Métropole et la nature et le volume des prestations réalisées par Nantes Métropole pour la Commune.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de cette nouvelle convention de gestion, rappelant les obligations de chacun des partenaires et la compensation financière des missions assurées par la Commune en lieu et place de la Métropole : soit 25 385 € actuellement pour Mauves-sur-Loire, suite à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de 2021.
- **DONNE DELEGATION** au Maire pour signer ladite convention.

## **18-ADOPTION DU MONTANT REVISE DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION (AC) POUR 2023 ET 2024**

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de Nantes Métropole, réunie le 26 novembre 2021, a approuvé le rapport ayant pour objet d'évaluer, d'une part les charges liées au transfert de la compétence en matière de terrains familiaux locatifs et d'autre part, les dépenses d'entretien des espaces verts d'abords de voirie créés depuis 2001, assurées par les Communes, dans l'objectif de prendre en compte le remboursement de ces coûts d'entretien dans les attributions de compensation.

Les conseils municipaux se sont prononcés sur ce rapport de la CLECT dans les conditions de majorité requise à l'article L.5211-5 du CGCT et l'ont approuvé. Conformément au rapport de la CLECT du 26 novembre 2021, une nouvelle révision de l'AC doit intervenir en 2023 pour tenir compte de la finalisation de l'inventaire, Commune par Commune, des espaces verts d'abords de voirie et ce, avec un effet rétroactif au 1er janvier 2022, suivi en 2024, d'une actualisation de 1 % des montants correspondants.

# Procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 27 MARS 2023

Le Conseil Métropolitain du 10 février 2023 a approuvé, par un vote à la majorité des 2/3, les attributions de compensation allouées en 2023 et en 2024 aux communes membres et résultant de ce rapport de la CLECT au titre de la clause de revoyure pour les montants suivants :

Communes	Montants d'AC	
	2023	2024
Basse Goulaine	242 790,91	226 185,21
Bouaye	37 112,28	9 079,90
Bouguenais	5 643 662,14	5 563 797,20
Carquefou	9 121 134,35	9 002 512,02
La Chapelle sur Erdre	1 290 139,28	1 215 414,73
Couëron	3 321 744,60	3 254 892,83
Indre	2 697 367,58	2 702 126,34
La Montagne	-359 577,16	-356 004,80
Nantes	29 024 678,88	28 697 428,46
Orvault	2 455 031,92	2 384 598,87
Le Pellerin	-162 837,43	-179 760,81
Rezé	6 128 518,45	5 988 862,71
St Aignan de Grand Lieu	1 767 583,53	1 746 925,67
St Herblain	12 629 220,76	12 280 103,18
St Jean de Boiseau	-101 880,21	-114 380,48
St Sébastien sur Loire	650 837,07	629 843,76
Ste Luce sur Loire	1 253 078,24	1 206 489,89
Sautron	425 291,14	412 845,23
Les Sorinières	661 534,27	612 772,13
Thouaré	438 925,24	439 079,84
Vertou	1 757 812,24	1 758 028,22
Brains	-77 658,39	-82 270,56
Mauves sur Loire	13 778,38	10 921,13
St Léger les vignes	12 546,64	15 577,08
<b>Total</b>	<b>78 870 834,71</b>	<b>77 425 067,75</b>

Conformément à l'article 1609 nonies C-V-1°bis du Code Général des Impôts, une fois les montants de révision d'AC ci-dessus adoptés par le Conseil Métropolitain, chaque Commune délibère à la majorité simple sur les montants révisés d'AC 2023 et 2024 la concernant et résultant du rapport de la CLECT du 26 novembre 2021.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modalités de révision des attributions de compensation telles que résultant de la délibération du Conseil Métropolitain en date du 10 février 2023,
- **APPROUVE** les montants de l'attribution de compensation résultant de la mise en œuvre de ces modalités pour la Commune de Mauves-sur-Loire pour 2023, soit 13 778,38 €, ainsi que pour 2024, soit 10 921,13 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération



# Procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 27 MARS 2023

## 19-PASSATION D'UN MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RENOVATION-EXTENSION DU BATIMENT « COULEUR ET PARENTHÈSE »

Olivier EVAÏN, adjoint à l'Éducation et à l'Enfance-Jeunesse, rappelle au Conseil que le bâtiment « Couleur & Parenthèse », accueillant la restauration scolaire et l'accueil périscolaire, rencontre un problème de capacité d'accueil depuis quelques années. En effet, la précédente Municipalité avait déjà commandé une étude de faisabilité pour sa rénovation-extension. Cette étude, finalisée en 2019, et qui prévoyait d'implanter restauration scolaire et accueil périscolaire sur deux sites distincts n'avait donné lieu à aucun commencement de travaux du fait de l'importance d'un tel projet, arrivé à maturité en fin de mandat.

L'adjoint rappelle également que la nouvelle Municipalité a d'emblée intégré ce projet dans son programme pluriannuel d'investissement, sur la base du coût estimé par cette première étude, mais qu'elle a rapidement souhaité réinterroger les modalités de réalisation envisagées. C'est ainsi qu'une seconde étude de faisabilité a été demandée au même cabinet d'architecte mais en définissant une nouvelle emprise d'implantation. La nouvelle équipe municipale, souhaitant maintenir à terme l'ensemble des activités scolaires et enfance-jeunesse sur le même site, a demandé à l'architecte de préserver l'ancien local « Pageau » pour une future extension de l'école, et de définir un projet de rénovation-extension des entités restauration/accueil sur le site déjà existant, ceci dans une logique d'optimisation du foncier disponible. Olivier EVAÏN précise tout de même que l'emprise existante serait élargie, en intégrant un terrain communal adjacent et une partie de la cour de l'école privée dont l'acquisition a été précédemment validée en Conseil.

Olivier EVAÏN expose rapidement les principaux éléments du programme du projet : les effectifs d'enfants attendus et donc les besoins en superficie correspondants, l'emprise foncière potentielle du nouvel équipement, le budget d'opération estimé, un calendrier indicatif de réalisation des travaux.

Puis, il demande aux élus de bien vouloir valider ces éléments suivants qui seront intégrés au dossier de consultation des maîtres d'œuvres que la Commune va publier :

- . Objet : rénovation et extension du bâtiment accueillant la restauration scolaire et l'accueil périscolaire municipaux, deux services desservant à la fois l'école publique et l'école privée communales.
- . Besoins : restauration de 500 enfants sur deux services ; accueil périscolaire de 500 enfants également, dans le cadre de la pause méridienne notamment, pour des superficies estimées à 581m<sup>2</sup> pour la restauration scolaire et 687 m<sup>2</sup> pour l'accueil périscolaire.
- . Emprise foncière disponible : 3 535 m<sup>2</sup>.
- . Enveloppe budgétaire prévisionnelle travaux : 1 500 000 € HT.
- . Montant prévisionnel des honoraires de maîtrise d'œuvre : 200 000 €
- . Durée du chantier : 15 mois estimés ; ouverture de l'équipement à la rentrée scolaire 2025.

L'adjoint précise par ailleurs :

- ✓ le contenu de la mission de maîtrise d'œuvre qui sera demandée aux candidats :
- DIAG : diagnostic
- ESQ : Esquisse
- APS : études d'avant-projet sommaire ;
- APD : études d'avant-projet détaillé
- PRO : études de projet ;
- ACT : assistance au maître d'ouvrage pour la passation des contrats de travaux ;

# Procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 27 MARS 2023

- EXE : études d'exécution ;
- DET : direction de l'exécution des travaux ;
- OPC : ordonnancement et pilotage du chantier (option)
- AOR : assistance au maître d'ouvrage pour les opérations de réception,

✓ Les critères de jugement des offres qui seront déposées :

- Niveau et cohérence du prix : 40%
- Savoir-faire du candidat : 60%.

✓ La procédure de marché utilisée : procédure adaptée (MAPA) régie par le Code de la Commande Publique.

Enfin, il propose à l'assemblée délibérante, dans le cadre ci-dessus défini, de déléguer la décision d'attribution du marché au Maire.

Ceci étant précisé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les éléments essentiels du programme d'extension-rénovation du bâtiment municipal « Couleur & Parenthèse » accueillant restauration scolaire et accueil périscolaire municipaux tels qu'exposés ci-dessus,
- **APPROUVE** le contenu de la mission de maîtrise d'œuvre qui va être confiée aux prestataires et la procédure de marché utilisée ainsi que les critères d'attribution utilisés,
- **DONNE DELEGATION** au Maire pour attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au candidat ayant présenté l'offre la mieux-disante.

## 20-TERRITOIRES ENGAGES POUR LA NATURE (TEN)-PRESENTATION DU PLAN D' ACTIONS ET SOLLICITATION DE FINANCEMENTS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal les outils régionaux opérationnels de mise en œuvre de la Stratégie Régionale Biodiversité (SRB) 2018-2023 des Pays de la Loire et du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) que constituent le dispositif « Territoires Engagés pour la Nature » et le Contrat Nature.

Le dispositif national « Territoires Engagés pour la Nature », animé par le Collectif Régional Biodiversité (constitué de la Région, de la DREAL, de l'Office Français de la Biodiversité, de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et des Départements), a pour objectif d'identifier, valoriser et diffuser les projets et les bonnes pratiques des collectivités (EPCI) et leurs partenaires territoriaux en faveur de la biodiversité et de favoriser l'engagement des dits territoires pour la nature.

La Région Pays de la Loire souhaite accompagner les territoires dans la mise en œuvre de projets opérationnels de préservation et de valorisation de la biodiversité et des continuités écologiques à travers un dispositif unique : le Contrat Nature. Ce contrat est conclu sur la base d'un projet territorial décliné en programme d'actions prévues sur 3 ans. La subvention accordée par la Région pourra atteindre 350 000 € HT par projet, avec un taux d'aide régionale de 50% maximum.

Chaque action est soumise à un comité de financeurs qui propose d'allouer ou non des financements pour sa réalisation. A charge des élus de décider ensuite, avec ou sans financement, la mise en œuvre de ces actions.

# Procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 27 MARS 2023

Dans ce cadre, un programme d'actions « Territoires Engagés pour la Nature » porté par Nantes Métropole a été retenu par les membres du Collectif Régional Biodiversité pour agir de manière cohérente en faveur de la biodiversité. Il sera déployé sur 3 ans (2023 à 2025)

Une action en faveur de la préservation et de la valorisation de la biodiversité a été identifiée sur la commune de Mauves-sur-Loire, portée par la municipalité : étude pour la valorisation de la biodiversité sur des sites communaux (Bois du Vallon et chemin du Pont Pivert) traversés par un ruisseau, dans le cadre de la thématique reconquête / préservation et restauration des milieux humides identifiée par le Conseil Régional. Le coût estimé de cette étude est de 20 000 € TTC, avec une aide attendue de 10 000 €.

*Sébastien HAUMONT s'interroge sur l'emprise du projet qui semble englober un terrain privé.*

*Jean-Christophe LOEZ rassure. C'est bien la partie de ruisseau passant sur terrain public qui est concernée, c'est-à-dire au niveau du Vallon et du chemin du Pont-Pivert. Il s'agit de mettre en valeur la biodiversité sur ces deux sites, en intégrant une dimension pédagogique au projet.*

*Charles STERCHI demande si on pourrait envisager, à terme, la prolongation du cheminement sur ce terrain privé de la Métairie.*

*Jean-Christophe LOEZ signale que ce terrain est encaissé. La mise en valeur ne sera pas forcément évidente, même si l'appropriation et l'aménagement d'un cheminement avaient effectivement été envisagés par le passé.*

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'action TEN inscrite au programme d'actions, portée par la commune de Mauves-sur-Loire ;
- **SOLLICITE** la subvention proposée dans le cadre du plan d'action (50% du coût de l'action), mais également toute autre aide financière non encore identifiée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire (ou son adjoint délégué) à signer tout document relatif à la bonne exécution de cette délibération.

## **21-DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DES ÉLUS-MODALITES D'EXERCICE DE SES FONCTIONS-APPROBATION**

Monsieur le Maire informe le Conseil que l'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), issu de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration, donne la possibilité pour tout élu local de consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local.

L'article R. 1111-1 du CGCT (décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022), qui entre en vigueur le 1er juin 2023, prévoit sa désignation par l'assemblée délibérante et précise ses modalités d'intervention.

Le référent déontologue peut être commun à plusieurs Collectivités ou groupements de Collectivités. Après concertation avec plusieurs communes membres de Nantes Métropole, il a été jugé pertinent d'utiliser cette possibilité prévue par le CGCT. Les missions de référent déontologue des élus peuvent être assurées par plusieurs personnes.

C'est pourquoi le Conseil municipal est invité, à l'instar du Conseil métropolitain et des Conseils municipaux des autres communes membres de Nantes Métropole intéressées, à délibérer de manière concordante sur la désignation d'un même référent déontologue et sur les modalités d'exercice de ses fonctions.

### **Désignation, rémunération**

# Procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 27 MARS 2023

Nantes Métropole et la ville de Nantes ont institué une fonction de déontologue en application de leurs chartes de déontologie des élus depuis le début du mandat. Cette fonction est actuellement assurée par Monsieur Cyrille EMERY. En raison de l'extension de la fonction de déontologue aux Communes de la Métropole, le nombre d'élus susceptibles de le saisir est beaucoup plus important. Aussi, il conviendrait de relancer un processus de recrutement d'un second déontologue en lien avec la commission éthique et transparence de Nantes Métropole composée d'élus et de citoyens, conformément à la charte de déontologie des élus métropolitains. Dans cette attente, il est proposé de désigner Monsieur Cyrille EMERY pour exercer cette mission.

En effet, il est directeur des affaires juridiques et de l'administration générale dans une Commune d'une autre région, ex avocat en droit public au barreau de Versailles, et a également été, pendant plus de cinq ans, rédacteur en chef adjoint du « Moniteur des travaux publics » et rédacteur en chef de la revue mensuelle « Contrats Publics – Le Moniteur ». Enseignant en droit public pendant 12 ans à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne et chercheur associé en droit public à l'Institut de recherche juridique de La Sorbonne, il est l'auteur d'un ouvrage sur les marchés publics (éd. Dalloz) et de plus de 400 articles juridiques.

Il bénéficiera d'une indemnité de vacation de 80 € par dossier conformément à l'arrêté ministériel du 2 décembre pris en application du décret du 6 décembre 2022. Cette indemnité sera versée par la Commune.

## Saisine et avis

Monsieur Cyrille EMERY pourra être saisi par mail ([deontologue@nantesmetropole.fr](mailto:deontologue@nantesmetropole.fr)) ou par courrier à l'adresse suivante : « Déontologue auprès des élus », Nantes Métropole, 2 cours du champ de Mars, 44923 Nantes cedex 9. Les plis adressés au déontologue devront être cachetés et porter la mention « confidentiel ».

Chaque saisine fera l'objet du traitement suivant :

- toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de réponse,
- le référent déontologue examinera des éléments transmis par l'élu, pourra échanger par téléphone ou visio-conférence avec lui et, le cas échéant, le recevoir physiquement. Il recueillera ses observations orales ou écrites et pourra demander des pièces complémentaires,
- Monsieur Cyrille EMERY communiquera son conseil à l'auteur de la saisine dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Sauf refus de l'élu qui l'aura saisi, l'avis rendu par le déontologue sera publié, une fois anonymisé, sur la page internet dédiée à la déontologie du site institutionnel de Nantes Métropole et/ou de la Commune. Cette publication a une vocation pédagogique.

## Moyens matériels mis à disposition

Le déontologue disposera d'un ordinateur portable et d'un téléphone fournis par Nantes Métropole.

Ceci étant précisé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Monsieur Cyrille EMERY, référent déontologue des élus de la commune de Mauves-sur-Loire en application des articles L.1111-1-1 et R.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, et approuve les modalités d'exercice de ces missions et de rémunération exposées ci-dessus ;

# Procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 27 MARS 2023

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **22-REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AUPRÈS DU CENTRE LOCAL DE COORDINATION ET D'INFORMATION GERONTOLOGIQUE (CLIC)-MODIFICATION**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 12 juin 2020, modifiée lors du Conseil Municipal du 29 juin suivant, l'assemblée délibérante a désigné les Conseillers Municipaux représentant la Commune auprès du Centre Local de Coordination et d'Information Gérontologique (CLIC) cantonal, adossé au CCAS de Carquefou, et également dénommé CILE (CLIC Intercommunal Loire et Erdre).

Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de modifier la délibération en vigueur afin de prendre en considération les mouvements intervenus au sein de l'organisation communale. En effet, Laurence GUITTET, désignée suppléante de Marie-Laure EVAIN et Elisabeth PREL pour la représentation de la Commune dans le comité de pilotage du CILE, quitte la commission municipale « Solidarités » pour rejoindre la commission « Vie économique » et il semblait cohérent, dans ce contexte, de désigner un nouveau Conseiller pour suppléer l'élue référente auprès du CLIC cantonal.

Monsieur le Maire propose de désigner Dominique CHARGE, conseillère municipale membre de la commission « Solidarités ».

**Ceci étant exposé,**

**VU** l'installation du conseil municipal et l'élection du maire et des adjoints lors de la séance du 26 mai 2020,

**VU** la délibération n°2020-04-03 du 29 juin 2020 portant désignation de représentants auprès du CILE,

**Considérant** la nécessité de désigner un nouveau représentant suppléant auprès du CILE,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **MODIFIE** la délibération n° 2020-04-03 du 29 juin 2020 susvisée,
- **APPROUVE** le recours au vote à main levée pour procéder à la désignation des représentants de la Commune auprès du CILE ;
- **DESIGNE**, au scrutin uninominal, Dominique CHARGE comme suppléante de Marie-Laure EVAIN et Elisabeth PREL (titulaires) pour siéger au sein du comité de pilotage du CLIC (Centre de Coordination Gérontologique),
- **AUTORISE** ces 3 représentants désignés à accepter toutes fonctions qui pourraient leur être confiées au sein desdits organismes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

# Procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 27 MARS 2023

## 23- POINTS DIVERS

### ▪ Retour présentation Budget

Marie-Laure EVAÏN, adjointe aux Finances, souhaite apporter la réponse à la question qu'avait posée Sébastien HAUMONT un peu plus tôt en séance lors de la présentation du projet de budget primitif 2023 (différence importante d'excédent de fonctionnement capitalisé entre 2021 et 2022). Elle précise que le résultat de la section d'investissement en 2020 était bien moindre qu'en 2021 (421 489,39 €) et que le reversement en section d'investissement s'en était donc ressenti.

### ▪ Convention métropolitaine samedi prochain pour tous les conseillers municipaux

Monsieur le Maire rappelle cette rencontre, prévue par les textes et organisée par la Métropole, qui s'adresse à l'ensemble des conseillers municipaux des Communes membres. Au regard des réponses positives reçues par Nantes Métropole, Mauves serait une des Communes les moins représentées...Monsieur le Maire précise qu'il est encore possible de s'inscrire et de covoiturier.

### ▪ Mauves balnéaire

Monsieur le Maire informe le Conseil que l'exploitant retenu pour les 2 années à venir, à l'issue de l'appel à manifestation d'intérêt, sera le même que celui de l'année dernière : Marchais, Morille/Luneau, Haut et Fort, le vignoble Marchais étant le mandataire du groupement cette année. Monsieur le Maire estime que cette continuité est rassurante car l'exploitation du site sera contrainte en 2023 et 2024 du fait de la cohabitation avec le chantier des piles du Pont.

### ▪ Travaux du Pont

Justement sur ces travaux du Pont, Monsieur le Maire apporte quelques précisions. La « base vie » va probablement s'installer sur le parking du quartier du Port, à l'extrémité de la rue de la Loire, ce qui permettrait de préserver l'itinéraire de la Loire à Vélo et notamment le passage sur les cales.

Sylvie PERRAUD s'interroge sur le délai de réalisation des aménagements projetés par la Commune sur ces mêmes cales (sanitaires, aménagements vélos...).

Monsieur le Maire précise que les travaux vont durer deux ans, pendant les périodes d'étiage...

Sébastien HAUMONT s'interroge sur l'opportunité d'installer la « base vie » de l'autre côté des rails par rapport au chantier.

Monsieur le Maire rappelle que cette base vie comprend principalement un espace restauration, des vestiaires, des sanitaires et ne constitue donc pas un espace directement dédié aux travaux.

Sylvie PERRAUD demande si cette base vie pourra bouger.

Monsieur le Maire répond par la négative. D'ailleurs, il ne sait pas encore si elle sera démontée pendant l'hiver.

### ▪ Travaux de la place de l'église

Monsieur le Maire et Jean-Christophe LOEZ informent le Conseil que les fouilles autour de l'église avancent bien.

Sauf imprévu donc, les travaux d'aménagement de la phase 3 devraient démarrer dans les temps, en mai. Ils comprendront 6-7 phases successives d'exécution qui impacteront la circulation sur le secteur. Le chantier démarrera par la partie nord de l'église. Une réunion d'information en direction des commerçants s'est tenue la semaine dernière pour présenter le phasage. Le but principal est d'attaquer les travaux les plus contraignants sur l'été, afin de perturber le moins possible le fonctionnement du centre-bourg et des commerçants du secteur. Jean-Christophe insiste sur la nécessité d'intégrer les délais de séchage dans le calendrier des travaux. Il ajoute que ce calendrier sera présenté dans le prochain bulletin municipal. Si tout se passe bien, on peut imaginer un achèvement des travaux fin 2023.

# Procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 27 MARS 2023

- Conseil Municipal

Monsieur le Maire informe le Conseil de l'obligation de tenir une séance le vendredi 9 juin afin de désigner les représentants de la Commune pour l'élection des Sénateurs le dimanche 24 septembre 2023. Il y aurait une quinzaine de représentants à désigner.

Il rappelle également la réunion plénière du Conseil, sans portée délibérative, prévue le samedi 10 juin matin.

Il rappelle enfin la tenue du dernier Conseil Municipal avant l'été, le 26 juin prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, la clôture de séance est prononcée à 22h44.

**Le Secrétaire de séance**

**Dominique CHARGE**


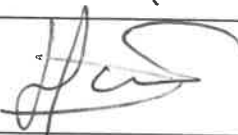

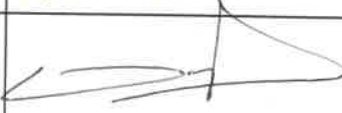



# Procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 27 MARS 2023

NOM	PRENOM	FONCTION	EMARGEMENT
TERRIEN	Emmanuel	Maire	
LOEZ	Jean-Christophe	1 <sup>er</sup> Adjoint	
EVAIN	Marie-Laure	2 <sup>nd</sup> Adjoint	
EVAIN	Olivier	3 <sup>ème</sup> Adjoint	
PERRAUD	Sylvie	4 <sup>ème</sup> Adjoint	
PERROT	Philippe	5 <sup>ème</sup> Adjoint	
MAISONNEUVE	Marie	6 <sup>ème</sup> Adjoint	
CHARGE	Dominique	Conseiller municipal	
BILLOT	Marco	Conseiller municipal	
MARTIAL	Eric	Conseiller municipal	
BROSSARD	Françoise	Conseiller municipal	
COUTAREL-LORIEU	Martine	Conseiller municipal	
PREL	Elisabeth	Conseiller municipal	



# Procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 27 MARS 2023

STERCHI	Charles	Conseiller municipal	
HAUMONT	Sébastien	Conseiller municipal	
GUITTET	Laurence	Conseiller municipal	
DAUPHIN	Cathy	Conseiller municipal	
LEYGONIE	Laurent	Conseiller municipal	
WILLIAMS	Frédéric	Conseiller municipal	Donne pouvoir à Jean-Christophe LOEZ
PERIER	Julien	Conseiller municipal	
PINSON	Hélène	Conseiller municipal	
TETEREL	Jérémy	Conseiller municipal	Donne pouvoir à Emmanuel TERRIEN
CARON	Marie	Conseiller municipal	Donne pouvoir à Julien PERIER

